











Bordereau de signature

2018/N°032 Prise en charge vaccinations professionnels convention financière

Signataire	Date	Annotation
Audrey RACAUD, SADM	29/06/2018	 Visa
Arnaud FABRE par délégation de "Directeur", <i>Directeur Adjoint</i> , par délégation de <i>Directeur</i>	29/06/2018	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	05/07/2018	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par <u>Certigna Identity Plus CA</u> , valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
Audrey RACAUD, SADM	09/07/2018	 Transmis
SADM		 Visa
SADM		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittance reçu (Date: 2018-07-09)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques : • Date de publication : lundi 9 juillet 2018 (2018-07-09)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin, à quinze heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents : Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Absents excusés :

M. Jean-Michel BOUAT,
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 4 / présents : 3/ votants : 3.

Date de la convocation : 27 juin 2018.

~~~~~  
**RAPPORT N°032/BUR – 06/18**

**OBJET : Prise en charge des vaccinations des professionnels – convention financière**

Le Président rappelle que le SDIS du Tarn a sollicité par courrier en date du 04 avril 2018 le centre hospitalier d'Albi et celui de Castres-Mazamet afin de déterminer les conditions tarifaires qui pourraient être octroyées aux 56 sapeurs-pompiers composant l'équipe interdépartementale de sauvetage - déblaiement dont les capacités opérationnelles sont attestées par une accréditation INSARAG (International Search And Recue Advisory Group), définie par l'ONU et qui impose à ses membres de respecter un protocole vaccinal (Hépatite A, typhoïde et fièvre jaune).

Le centre hospitalier de Castres est favorable au fait de facturer une seule consultation médicale par groupe de quatre patients au lieu de facturer pour chaque personne comme en vigueur jusqu'à présent.

Le projet de convention proposé définit les modalités tarifaires applicables aux activités de vaccination relevant du centre de Vaccination Internationale du CHIC-CM, dès lors qu'elles concernent des agents du SDIS du Tarn et répondent à une obligation professionnelle.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

➤ de valider le projet de convention joint en annexe ;

- d'autoriser le président à négocier les termes de cette convention ;
- d'autoriser le Président à signer la convention financière portant sur les conditions financières de prise en charge des vaccinations.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

Date de publication : 09/07/2018

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/07/2018***

# CONVENTION FINANCIERE portant sur les conditions financières de prise en charge des vaccinations des professionnels du SDIS

Entre :

## **Le Centre Hospitalier Intercommunal de Castres-Mazamet**

Représenté par son directeur **Monsieur Philippe PERIDONT**  
Sis 6 avenue de la Montagne Noire, 81100 CASTRES

Et :

## **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn**

Représenté par .....  
sis 15, rue Jautzou, 81012 ALBI CEDEX 9

### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention définit les modalités tarifaires applicables aux activités de vaccination relevant du Centre de Vaccination Internationale du CHIC-CM, dès lors qu'elles concernent des agents du SDIS du Tarn et répondent à une obligation professionnelle.

### **Article 2 : Tarification appliquée.**

Les titres de recettes émis au titre de la vaccination des agents du SDIS sont adressés au SDIS.

Le montant facturé comprend :

- La valeur totale des vaccins consommés, calculée pour chaque type de vaccin suivant la modalité suivante : prix du vaccin \* nombre de vaccins.
- La facturation d'une consultation médicale pour quatre professionnels vus par le médecin du CHIC-CM, soit : (nombre de consultations médicales\*nombre de professionnels)/4.

Dans la mesure du possible, les professionnels du SDIS se rendent ensemble au Dispensaire afin d'optimiser le temps médical.

### **Article 3 : délais de règlement.**

Le SDIS règle les sommes dues dans un délai de 30 jours maximum à compter de l'avis de somme à payer.

### **Article 4 : modalités de suivi et d'évaluation de la convention**

La convention est renouvelée tacitement chaque année à sa date anniversaire. Elle peut être résiliée par courrier simple à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Castres....., le 13/06/2018.....

**Pour le Service Départemental d'Incendie  
Et de Secours du Tarn**

**Pour le Centre Hospitalier  
Intercommunal de Castres-Mazamet**

  
**Monsieur Philippe PERIDONT**